

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°35-2023

Objet :
Médiathèque :
demande de
subvention -
AMI Programme 104
« Intégration à la
nationalité
française »

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et Notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu le budget prévisionnel concernant la Formation des bénévoles pour l'accès à l'apprentissage de la langue française sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude, présenté dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêts 2023 - Programme 104 "Intégration à la nationalité française"

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la demande de subvention auprès de la Préfecture du Jura, correspondant à 70% de la dépense, soit 7000 € TTC, selon le financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
GRETA Haut-Jura	8 900,00 €	Subventions	7 000,00 €
Formation 7 bénévoles x 4 jours (250€ HT /jour/pers.)	7 000,00 €	Etat AMI "Intégration à la nationalité française"	7 000,00 €
Charges	1 400,00 €		
Frais de déplacements	100,00 €	Communauté de communes HJSC	1 780,00 €
Location de salles (5 jours)	400,00 €	Formation Bénévoles Médiathèques	625,00 €
		Rémunération personnels	780,00 €
		Location de salles (5 jours)	400,00 €
Animation / coordination	780,00 €	Publicité Communication	375,00 €
Réunions de bénévoles (2/an - 6h)		Ville de Saint-Claude	125,00 €
Compte-rendus / Suivis statistiques / Dossiers (20h)		Formation Bénévoles Espace Mosaïque	125,00 €
		CPF Bénévoles	1 150,00 €
Communication	375,00 €		
Supports de communication - Impressions			
Total	10 055,00 €	Total	10 055,00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
 Le 3 juillet 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°36-2023

Objet :
Médiathèque :
quartiers d'été -
Intervention La
Fraternelle

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu le dispositif Quartiers d'Eté mis en place sur la Ville de Saint-Claude, coordonné par l'association La Fraternelle,

Vu la convention signée avec l'association La Fraternelle

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'implication des agents de la médiathèque Le Dôme dans la programmation 2023 des Quartiers d'Eté,

Article 2 : De valider l'émission d'un titre de recette de 360 € à l'attention de l'association La Fraternelle, en contrepartie des charges induites par la mobilisation des bibliothécaires sur des actions en dehors des murs de la médiathèque, sur des horaires atypiques,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 3 juillet 2023


La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°37-2023

Objet :
Médiathèque :
demande de
subvention -
Cité de l'emploi

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et Notamment l'article concernant les équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu le budget prévisionnel concernant le Renforcement de la Coordination des acteurs de l'apprentissage du français, présenté au titre de la Cité de l'emploi

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : de valider la demande de subvention auprès de la Préfecture du Jura, correspondant à 79% de la dépense, soit 5506 € TTC, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Coordination	2 300,00 €	Subventions (79%)	5 506,00 €
Echanges avec les partenaires (30h)		Cité de l'emploi - Coordination Acteurs apprentissage	3 406,00 €
Suivi de dossiers - Veille (30h)		Cité de l'emploi - Soutien AMI	2 100,00 €
Rédaction (15h)			
Réunions de coordination (2/an - 12h)			
Animation	2 400,00 €	Communauté de communes HJSC (21%)	1 494,00 €
Suivi des ateliers de français à la médiathèque (80/an - 60h)		Rémunération personnels	1 154,00 €
Réunions de bénévoles (4/an -16h)		Mise à disposition de salles	150,00 €
Compte-rendus / Suivis statistiques (15h)		- Frais de structure	
Communication	200,00 €	Publicité Communication	190,00 €
Supports de communication - Impressions			
Soutien AMI - Programme 104 "Intégration à la nationalité française"	2 100,00 €		
GRETA Haut-Jura - Formations de bénévoles (250 euros HT x 7 journées)			
Total	7 000,00 €	Total	7 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200026573-20230706-HJSCSG202337-AR

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 6 juillet 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER





Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 039-200026573-20230711-HJSCSG202338-AR

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°38-2023

Objet :
6, rue du Marché à
Saint-Claude :
avenant n°1 à bail
précaire dérogatoire
au statut des baux
commerciaux – Mme
Marine PORCHEREL

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et
notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu le bail signé en date du 30 mars 2023,

Considérant la modification de la raison sociale,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à compter du 01 août 2023 portant sur la modification de la raison sociale :

La Fabrique Engagé, représenté par sa Présidente Mme Marine REGNAUD
8 en Crozat 39200 Saint-Claude
N° de SIRET : 952 582435 00022

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 11 juillet 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°39-2023

Objet :
Restructuration du
centre nautique du
Martinet : demande
de subvention
ADEME

Vu la délibération n°2013-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
notamment l'article 6-4 « construction, entretien et fonctionnement
d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu le projet de restructuration du centre nautique du Martinet,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider la demande de subvention auprès de l'ADEME, correspondant à 70% de la dépense,
soit 445 200 € HT, sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Acquisition chaudières	636 000 €	ADEME	70%	445 200 €
TOTAL	636 000 €	Autofinancement	30 %	190 800 €
		TOTAL	100 %	636 000 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est
chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 17 juillet 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°40-2023

Objet :
Chapelle Saint-
Romain :
Aménagement et
valorisation du site –
Lot 2 - Avenant n°1
France Clôture
Environnement

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, notamment l'article 7-2 Equipements touristique attribuant compétence pour mener les études des aménagements destinés à créer ou à développer toutes activités touristiques sur le territoire des communes,

Vu la délibération n°22/10-2 du Bureau Communautaire du 5 octobre 2022 concernant l'attribution du marché,

Vu l'avenant transmis par l'entreprise France Clôture Environnement pour le lot n°2 « maçonnerie de pierre sèche »,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 au lot 2 concernant une moins-value de -2 415 € HT soit -2 898 € TTC.

Article 2 : D'approuver le nouveau montant du marché à 58 645 € HT soit 70 374 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 18 juillet 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°41-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : avenant n°2 à
la convention de
prise en charge des
locaux vacants

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu la décision n°44-2022 relative à la répartition des loyers de la maison de santé du Lizon,

Vu la décision n°25-2023 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n°1,

Vu l'arrivée du Dr Ravalia à compter du 11 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le montant des locaux vacants à la commune de Coteaux du Lizon,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°2 à la convention de prise en charge des locaux vacants à compter du 11/08/2023 comme suit :

- Pour la période du 11/08/2023 au 31/08/2023 un montant de loyer de 173.78 €. Ce montant sera déduit de l'appel du mois d'août à la Commune soit un loyer appelé de 1 582.66 €.
- A partir du 01/09/2023, le loyer en totalité sera déduit des appels à la Commune soit 1 266.71 € mensuel qui sera appelé mensuellement.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 20 juillet 2023,

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°42-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : bail
professionnel au
profit de M. Amin
RAVALIA

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n°14/7-1 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 relative à la mise en œuvre de la politique santé,

Vu la demande de M. Amin RAVALIA, médecin généraliste, pour exercer au sein de la maison de santé du Lizon,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le bail professionnel pour le cabinet 2 au profit de M. Amin RAVALIA pour une durée de 6 années consécutives à compter du 10/08/2023 jusqu'au 09/08/2029, reconductible par tacite reconduction dans la limite de une fois,

Article 2 : D'approuver le loyer d'un montant de 489.73 € mensuel,

Article 3 : D'approuver les charges pour un montant de 270.79 € mensuel,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 20 juillet 2023,



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°43-2023

Objet :
DST Relance –
Avenant à la
convention –
Commune de
Larrivoire

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n°9/6-3 du Bureau Communautaire du 23 juin 2021 relative à l'attribution d'une subvention au titre de la DST Relance à la Commune de Larrivoire,

Vu la nécessité de modifier le coût de financement de l'opération et de préciser le taux d'intervention,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant relatif à la convention d'attribution de subvention au titre de la DST relance,

Article 2 : Valide le montant de la subvention à hauteur de 11 979.00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 20 juillet 2023,



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°44-2023

Objet :
ZA du Curtillet :
prolongation bail
précaire dérogatoire
aux statuts des baux
commerciaux –
ORIGINAL MOTORS

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu la décision n° 20-2023

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,


DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant au bail précaire dérogatoire pour une durée de 3 mois du 01 juillet 2023 au 30 septembre 2023 pour un montant mensuel de 1 154.87 € HT,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 28 août 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°45-2023

Objet :
Plan de financement
de l'élaboration du
Projet de Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 5-1 concernant l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire, Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération n°16/7-1 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut-Jura Saint-Claude en date du 12 octobre 2022,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la Communauté de Communes,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la tranche ferme ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la tranche ferme du marché PLUi phase 1 :

Marché public de prestations intellectuelles <i>Tranche ferme – Phase 1</i>	Etape 1 : Elaboration		Etape 2 : Consultation	Total
	2024	2025	2026	
Dépenses prévisionnelles D'ingénierie par an	146 450€	182 700€	26 750€	355 575€
Subvention (DETR Catégorie 10) - études pré-opérationnelles et ingénierie 50%	73 225€	91 350€	13 375€	177 950€

Article 3 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 4 : D'élaborer le plan de financement et les pièces nécessaires à l'affermissement des tranches optionnelles et des bons de commandes, à prévoir lors d'une phase n°2, dès que le besoin est estimé,

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 12 septembre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°46-2023

Objet :
Cellule commerciale
9 place de l'Abbaye :
plan de financement

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 5-2 concernant les actions de développement économique,

Vu la délibération n°HJSC_B_2023_07_14 du Bureau Communautaire du 26 juillet 2023,

Considérant que les montants des frais de notaire ainsi que des travaux ont évolué,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la délibération n° HJSC_B_2023_07_14 du Bureau Communautaire du 26 juillet 2023,

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Acquisition de la cellule	55 000,00 €	DETR	30 %	19 452,81 €
Frais de notaire	5 850,00 €	Autofinancement	70 %	45 389,90 €
Travaux	3 992,71 €			
TOTAL HT	64 842,71 €	TOTAL HT		64 842,71 €

Article 3 : De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % soit 19 453 €.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 13 septembre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°47-2023

Objet :
Modification contrat
de maintenance
chaufferies + CTA

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégation à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la modification apportée aux différents contrats de maintenance des chaufferies et Centrales de Traitement d'Air de notre immobilier,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la modification de l'article 2 des contrats d'entretien concernant la mention : « Le présent contrat sera révisable annuellement selon un taux fixe de 2.50% » remplacé par « Le présent contrat sera révisable selon le taux d'inflation »,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 14 septembre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°48-2023

Objet :
**Contrat de maintenance
et remplacement
préventive des organes
de l'onduleur de la
médiathèque « Le
Dôme »**

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de SOCOMEC pour la maintenance et le remplacement préventif des organes de l'onduleur,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition de 4 629 € HT soit 5 554.80 € TTC annuelle à compter du 18 septembre 2023 pour une durée de 36 mois ferme,

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 14 septembre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°49-2023

Objet :
Maison de santé du
Lizon : avenant n°1 à
bail professionnel

Mme TORTES

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégations à la Présidente,

Vu le bail professionnel signé en date du 27 juillet 2022 au profit de M. et Mme
TORTES,

Actuellement, me bail est établi au nom de M. et Mme TORTES à Saint-
Claude,

Vu la demande de modification de la raison sociale ainsi que de l'adresse du
siège,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à compter du 01 octobre 2023 portant sur la modification de la raison
sociale ainsi que l'adresse du siège :

Madame TORTES virginie
10 Allée des Frères Jacquier
39170 Coteaux-Du-Lizon

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est
chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 14 septembre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°50-2023

Objet :

**Plan de financement
de l'élaboration du
Projet de Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal**

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment l'article 5-1 concernant l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaire, Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération n°16/7-1 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut-Jura Saint-Claude en date du 12 octobre 2022,

Vu la décision n°45-2023 de Mme la Présidente de la Communauté de Communes,

Considérant, que cette action entre dans le champ de compétence de la Communauté de Communes,

Considérant une erreur de calcul dans la précédente décision,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1 : D'annuler et remplacer la décision n°45-2023 portant sur le plan de financement de l'élaboration du PLUi Haut-Jura Saint-Claude par la présente,

Article 2 : D'adopter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la tranche ferme ;

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la tranche ferme du marché PLUi phase 1 :

Marché public de prestations intellectuelles Tranche ferme – Phase 1	Etape 1 : Elaboration		Etape 2 : Consultation	Total
	2024	2025	2026	
Dépenses prévisionnelles D'ingénierie par an	148 925€	179 900€	26 800€	355 625€
Subvention (DETR Catégorie 10) - études pré-opérationnelles et ingénierie 50%	74 462,5€	89 950€	13 400€	177 812,5€

Article 4 : De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 : D'élaborer le plan de financement et les pièces nécessaires à l'affermissement des tranches optionnelles et des bons de commandes, à prévoir lors d'une phase n°2, dès que le besoin est estimé,

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

Berger
Levrault

Article 7 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article 15 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la réforme des collectivités territoriales, lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ID : 039-200026573-20230918-HJSCSG202350-AR

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 septembre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°51-2023

Objet :
Débardage alternatif
par câble mât –
Demande de
subvention

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la délibération n° 20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023
donnant délégation à la Présidente,

La Présidente de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention au titre de l'aide en faveur d'une gestion forestière exemplaire
concernant le projet de débardage alternatif par câble mât,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Débardage	52 500 €	Région BFC	38 %	20 000 €
TOTAL	52 500 €	Autofinancement	62 %	32 500 €
		TOTAL	100 %	52 500 €

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,
est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la
prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de communes,
Le 28 septembre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°52-2023

Objet :
Plan de financement
Projet de
renaturation friche
CHACOM

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu la délibération n°22/7-1 prise par le Bureau Communautaire du 19 octobre 2022 relative à la signature de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » qui identifie comme action en projet la renaturation de la friche Chacom,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : De lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la réalisation d'un projet d'aménagement extérieur sur le site de la friche industrielle Chacom,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la phase d'étude d'avant-projet :

DÉPENSES		RECETTES		
MOE Diagnostic	15 000,00 €	Fonds Vert Ingénierie	80 %	36 000,00 €
MOE AP	30 000,00 €	Autofinancement	20 %	9 000,00 €
TOTAL HT	45 000,00 €	TOTAL HT		45 000,00 €

Article 3 : De solliciter une subvention au titre du Fond Vert Ingénierie à hauteur de 80 % des dépenses d'études soit 36 000 €.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 05 octobre 2023

La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°53-2023

Objet :
Projet de
renaturation friche
CHACOM –
modification du plan
de financement

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente.

Vu la délibération n°22/7 prise par le Bureau Communautaire du 19 octobre 2022 relative à la signature de la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » qui identifie comme action en projet la renaturation de la friche Chacom,

Vu la décision n°52-2023 du 5 octobre 2023,

Considérant que les montants estimés de maîtrise d'œuvre ont été surestimé,
La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n°52-2023,

Article 2 : De lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la réalisation d'un projet d'aménagement extérieur sur le site de la friche industrielle Chacom,

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la phase d'étude d'avant-projet :

DÉPENSES		RECETTES		
MOE Diagnostic	5 000,00 €	Fonds Vert Ingénierie	80 %	16 000,00 €
MOE AP	15 000,00 €	Autofinancement	20 %	4 000,00 €
TOTAL HT	20 000,00 €	TOTAL HT		20 000,00 €

Article 4 : De solliciter une subvention au titre du Fond Vert Ingénierie à hauteur de 80 % des dépenses d'études soit 16 000 €.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 12 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°54-2023

Objet :
MDS du Lizon :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux de la Maison de santé du Lizon,

Vu la décision n°30-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un montant mensuel,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n°30-2023,

Article 2 : D'approuver la proposition d'un montant de 827.80 € HT soit 993.36 € TTC mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 3 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°55-2023

Objet :
Relais santé des
Hautes-Combes :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux du Relais santé des Hautes-Combes,

Vu la décision n°31-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un montant mensuel,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n°31-2023,

Article 2 : D'approuver la proposition d'un montant de 640.43 € HT soit 768.52 € TTC mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 3 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°56-2023

Objet :
Office de Tourisme :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux
de St-Claude

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme de St-Claude,

Vu la décision n°32-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un montant mensuel,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n°32-2023,

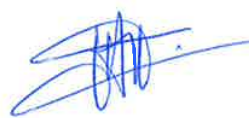
Article 2 : D'approuver la proposition d'un montant de 332.28 € HT soit 398.74 € TTC mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 3 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°57-2023

Objet :
Conservatoire de
musique : Concept
Services – contrat
pour l'entretien des
locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux du Conservatoire de musique,

Vu la décision n°33-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un montant mensuel,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n°33-2023,

Article 2 : D'approuver la proposition d'un montant de 1 314.04 € HT soit 1 576.85 € TTC mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 3 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°58-2023

Objet :
Siège HJSC :
Concept Services –
contrat pour
l'entretien des locaux

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de Concept Services pour l'entretien des locaux du siège de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la décision n°34-2023,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser qu'il s'agit d'un montant mensuel,

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n°34-2023,

Article 2 : D'approuver la proposition d'un montant de 664.56 € HT soit 797.47 € TTC mensuel à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

Article 3 : D'acter que cette proposition ne tient pas compte des prestations exceptionnelles pouvant être commandées par ailleurs,

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 18 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°59-2023

Objet :
Renouvellement
contrats Terminal de
Païement

Vu la délibération n°20/3-2 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 donnant délégations à la Présidente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu la proposition de la société JDC SA pour la location annuelle de Terminal de Païement (TPE),

La Présidente de la Communauté de Communes de Haut-Jura Saint-Claude,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition suivante :

Lieu d'implantation du TPE	Montant TTC Mensuel
OT St-Claude	34,68€
OT Lajoux	34,68€
OT La Pesse	34,68€
OT Les Dolines (Les Moussières)	34,68€
Cabane départs des pistes de La Pesse	39,00€
Cabanes / « Badgeurs volants »	39,00€

A compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de quatre ans.

Les frais de dossiers pour le renouvellement des contrats s'élèvent à 14,40 € TTC par dossier.

Article 2 : D'acter que cette proposition,

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision en application de l'article L 2122-23 du CGCT à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 19 octobre 2023



La Présidente : Isabelle HEURTIER